27/02/2024

URBANISME

Leclerc reconstruit : il y a des réserves

SYLVIE GABRIOT



L'hypermarché a pour projet de construire une nouvelle surface commerciale avant de démolir les bâtiments actuels pour y aménager un parking. Archives

Saint-Parres-aux-Tertres. En vue de la révision du Plan local d'urbanisme, l'autorité environnementale du Grand Est a émis diverses recommandations.

La révision du Plan local d'urbanisme (PLU) est en cours depuis plus de trois ans. À quelques mois de l'écriture définitive du document, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est a rendu un avis sur la future version du PLU. Le projet de reconstruction-extension de l'hypermarché Leclerc a notamment retenu l'attention du service.

Il recommande « *de justifier précisément l'impossibilité de réhabiliter le site existant, avant d'ouvrir à l'urbanisation des espaces agricoles (…), et la nécessité de déplacer le magasin* ».

PAS D'EXTENSION DE L'HYPERMARCHÉ

Le projet serait-il remis en cause ? S'il s'agit de recommandations, donc pas de nature à bloquer la révision en cours, elles ont suscité l'étonnement au sein de la mairie. Pour Jack Hirtzig, édile patroclien, les réponses figurent déjà dans le SCoT (Schéma de cohérence territoriale), document de référence qui prévaut à tout autre document d'urbanisme auquel la commune doit se conformer. « *Il ne peut pas y avoir d'extension de l'enseigne puisque nous avons repris tous les éléments du SCoT, ce que nous avions dit dès notre élection* », rappelle l'élu qui a adressé à la MRAe le message suivant : « *Il n'y a pas d'autorisation d'urbanisme déposée. La commune a souhaité bénéficier de la révision générale du PLU pour prendre en compte les dispositions du SCoT sur le développement commercial.* »

Pour rappel, le projet prévoit la démolition de l'hypermarché et sa reconstruction sur des parcelles agricoles (6,78 ha) situées au nord de l'implantation actuelle. « *La surface de vente du magasin sera identique, seule la galerie marchande pourra être agrandie dans la limite de 10 %* », insiste l'élu.
« *L'enseigne sera tenue de démolir le magasin existant pour l'aménager en surface de parking.* » Par ailleurs, une étude d'impact sera menée par la MRAe, au moment de l'étude du permis de construire.
Autre préconisation sur ce même site, la création d'aménagements dédiés aux piétons et cyclistes. Un projet déjà dans les tuyaux atteste la Ville, qui a prévu la création d'une circulation douce à hauteur de la rue Louis-Blériot, à l'arrière de Jardiland, pour rejoindre le site commercial.
Concernant le PLU, une enquête publique sera ouverte du jeudi 14 mars au vendredi 12 avril pour recueillir les avis et remarques des habitants. Enfin, la version finale et définitive devrait être validée courant mai-juin.